

Plutôt que d'accepter le trône d'Italie, les frères de Napoléon refusent de renoncer au potentiel trône de France de leur frère sans héritier. Napoléon sera donc roi d'Italie, chose qui sera difficile à faire admettre à l'Autriche. Malgré tout une solution sera trouvée d'ici le Couronnement de Milan.

Le 5 février 1805 un conseil extraordinaire de cabinet est convoqué, on y retrouve Melzi et cinq italiens ainsi que les grands dignitaires de l'Empire. Talleyrand présente les statuts du Royaume, rédigés par avance et examinés le 30 janvier par Cambacérès avant d'être présentés aux députés italiens. Napoléon avait déjà exprimé sa volonté à d'Hauterive de maintenir la constitution de Lyon et de n'en modifier que quelques détails. Ces modifications tiennent surtout de l'expérience de la République italienne. Ainsi l'organisation judiciaire doit être simplifiée : les juristes auront la charge de la rédaction des codes. En revanche, les autres réformes vont dans le sens d'un affermissement du pouvoir exécutif dans cette nouvelle monarchie : sa seule limite est financière, le pouvoir législatif a pour seule mission de voter l'impôt, l'administration est dirigée directement par le souverain. Sur la forme la Consulte devient le Sénat et le Conseil Législatif est renommé Conseil d'Etat⁶.

Melzi présente ces statuts à la Consulte de Milan, le 15 mars, qui l'accepte à l'unanimité. Selon l'article 1^{er} du statut constitutionnel du 17 mars 1805, l'Empereur des Français devient provisoirement Roi d'Italie et s'engage à remettre la couronne à un successeur naturel ou adoptif à la fin des hostilités avec l'Angleterre et la Russie⁷. Les cérémonies habituelles suivent le vote les 17 et 18 mars. On peut cependant en citer les discours, d'abord celui de Melzi qui ne voit dans la constitution de Lyon qu'une : « *Euvre de circonstance, d'un système constitutionnel trop imparfait pour présenter des garanties de durée et de conservation* ».

Par là Melzi suit son opinion selon laquelle la république italienne est trop faible pour exister d'elle-même et doit être prise en main par Bonaparte en tant que président puis comme Roi. Il ne précise pas si la nouvelle constitution est plus solide que l'ancienne et si le système monarchique assurera la durée dont la nouvelle Italie manque. Melzi croit que l'Italie a besoin d'un maître, trouvant Napoléon trop ferme, il a cherché le soutien de l'Autriche mais comprenant que seul Napoléon permet à son état d'exister, il se tourne toujours vers lui pour sauvegarder les institutions italiennes.

Le discours de Napoléon 1^{er} est tout aussi révélateur, même s'il est de circonstance : « *Nous avons toujours eu la pensée de rendre indépendante et libre la nation italienne.* »⁸

On retrouve cette volonté dans *Le Mémorial de Sainte Hélène* : les idées de Napoléon sont souvent critiquées car écrites a posteriori et parce qu'elles ne concordent pas toujours avec ses actions. Or cette volonté est exprimée ici alors qu'il transforme l'Italie. Peut-être peut-on y voir un réel plan de sa part, dessin d'autant plus réalisable après Austerlitz quand reviendra la paix continentale, soit quelques mois après le Couronnement de Milan. L'adoption du vice-Roi ira dans le sens de la volonté de séparation des couronnes, puisqu'un successeur adoptif est envisagé dès le départ bien que la naissance du Roi de Rome modifiera ce projet dynastique.

Les cérémonies de félicitations au nouveau roi, organisées par les différentes institutions du royaume, durent jusqu'au mois d'avril. Le couronnement a lieu le 26 mai 1805 sous le Dôme de Milan après un voyage à travers le Piémont et tout le royaume. Cette cérémonie est la phase finale de la campagne d'opinion que Napoléon mène depuis deux mois. Le Pape y est absent mais son représentant Caprara le remplace avec seize évêques. Il se couronne lui-même de la Couronne de fer en prononçant la phrase rituelle :

« *Iddio me l'ha data, guai a chi la toccherà !* »

« *Dieu me l'a donnée gare à qui la touchera !* »⁹

Détail symbolique, l'Empereur porte la couronne de fer au-dessus de la couronne impériale comme pour rappeler que l'Italie est soutenue par l'Empire¹⁰. Le passage symbolique de la république au royaume est achevé : l'organisation concrète des institutions peut commencer.

Le 7 juin 1805, Napoléon lors de l'ouverture des séances du Corps Législatif présente Eugène de Beauharnais, le vice-roi d'Italie. L'Empereur récompense la fidélité, son beau-fils était déjà Archichancelier d'Etat. Melzi¹¹ ayant « démissionné » le poste de vice-président doit avoir un équivalent royal. Un décret du jour même définit le rôle de vice-roi : « *Voulant pourvoir, pendant notre absence, au gouvernement de notre royaume d'Italie, (...) nommons et l'instituons par les présentes, Vice-roi de notre-dit royaume ; (...) qu'il exerce toute l'autorité que nous lui avons délégué...* »¹². Le Corps Législatif d'ailleurs ne survit pas à cette introduction, Napoléon écrit déjà le 27 juillet 1805 : « *Je charge Marescalchi de vous expédier le décret par lequel j'ordonne que le Corps Législatif termine ses séances. Mon intention (...) est de ne plus le réunir* »¹³. Le Corps Législatif refusant de voter le budget de l'année 1805-1806, ce dernier est remplacé par le *Conseil d'Etat* l'associant à la Consulte puis, en 1809, par le *Sénat consultatif* dont les membres sont issus de la Consulte ou nommés par le Roi. Ces institutions ne devant servir que de Conseil au vice-roi, l'Italie n'est gouvernée que par des décrets royaux ou vice royaux. Le statut du vice-roi évoluera au cours de l'année 1805-1806, tout d'abord exécutant des ordres du Roi d'Italie il doit faire appliquer la nouvelle loi de conscription en vue des campagnes à venir, Napoléon lui confirme qu'il doit toujours lui en référer dans un courrier du 7 juin 1805 : « *Vous ne devez sous aucun prétexte, la lune menaçât-elle de tomber sur Milan, rien faire de ce qui est hors de votre autorité* »¹⁴. Les décrets sont directement envoyés par Napoléon 1^{er}, Eugène doit se contenter de les faire publier et appliquer. La mission première du vice-roi est la mise sur pied d'une armée royale, l'effectif de l'armée italienne ne répondant pas aux attentes de l'Empereur. Napoléon lui-même organise l'armée et la Garde, il demande des comptes rendus de l'évolution de l'armée ainsi que de l'entretien des places fortes.

Cependant deux événements vont modifier le statut du vice-roi, qui va prendre une place plus importante. Le premier, simultanément à ses fiançailles, est l'adoption du vice-roi par Napoléon 1^{er} le rendant ainsi successeur direct à la couronne d'Italie le second est son



⁶ A. Pingaud, *Bonaparte président de la République italienne*, vol. II, p.444.

⁷ Dufau, Duvergier et Guadet, *Collection des constitutions*, vol.4, p.302-3, source site internet : www.heraldica.org.

⁸ A. Pingaud, op.cit., vol. II, p.446.

⁹ A. Pillepich, op.cit., p.65.

¹⁰ A. Fugier, op. cit., p.164.

¹¹ Melzi accumule les titres : chancelier garde des sceaux de la couronne, conseiller d'Etat, président du collège électoral des propriétaires, président de la Censure à partir de 1807, grand Aigle de la Légion d'honneur, grand dignitaire de l'ordre de la couronne de fer, duc de Lodi, Président du Conseil du sceaux des titres de noblesse du royaume.

Source : Marc Allégret, *Personnalités du Consulat et de l'Empire : Marescalchi et Melzi deux hommes d'Etats Italiens*, Revue du Souvenir Napoléonien, 2005, n°455-456, p.80.

¹² source : www.histoire-empire.org de Robert Ouvrard.

¹³ Correspondance de Napoléon 1er, *Lettre de Saint Cloud à Eugène*, source www.histoire-empire.org de Robert Ouvrard.

¹⁴ A. Fugier, op.cit., p.167.

mariage avec la Princesse Auguste fille de l'Electeur de Bavière. Le statut constitutionnel du 16 février 1806¹⁵ officialise l'adoption et la recadre en rapport avec le statut constitutionnel du 17 mars 1805.

« Article 1^{er}. Nous adoptons pour fils le prince Eugène Napoléon (...). »

Les articles suivants précisent que le prince Eugène et sa descendance n'ont de prétention sur la couronne d'Italie que si l'Empereur n'a pas de descendance légitime et que de plus la famille du vice-roi ne pourra être candidat à la couronne de France. Cette adoption remplace le vice-roi, qui passe de simple représentant de Napoléon 1^{er} en Italie au statut de successeur potentiel, or l'Empereur n'a pas d'enfant légitime à l'époque. La paix de Presbourg vient d'être signée le 26 décembre 1805, le beau-père du prince Eugène devient son voisin par les nouvelles annexions de la Bavière. Le Sud de l'Italie est en passe de devenir à son tour napoléonienne : l'Italie s'agrandit des terres Vénitienes et de l'Illyrie prises aux Autrichiens. Le prince Eugène devient gouverneur des Etats de Venise le 19 janvier 1806¹⁶, la paix continentale paraît alors solidement établie, il n'est déjà plus un simple fonctionnaire en mission il est le futur ancêtre de la nouvelle dynastie régnante en Italie.

L'armée dépend encore de Jourdan puis de Masséna pendant la campagne de 1805. Il ne sera Commandant en chef qu'à partir de l'entrée en guerre contre la Prusse en septembre 1806¹⁷. Ce détail a son importance puisque dès lors la première préoccupation du vice-roi ne sera plus l'administration du royaume mais l'entretien de l'armée, sa formation et son développement. En tant que commandant en chef de l'armée Italienne, il l'accompagne dans toutes les campagnes de l'Empire. Melzi le remplace pendant ses absences à partir de 1809.

En 1810, le prince Eugène devient Grand Duc Héritier de Francfort. Nous sommes à l'apogée de l'Empire, toute l'Italie est Française. Eugène n'est plus le seul prétendant au trône un second fils potentiel de Napoléon 1^{er} pourrait lui ravir ce titre. Mais l'abdication de Napoléon en avril 1814 met fin au Royaume d'Italie puisque le Sénat, le 17 avril de la même année, refuse de se prononcer pour le vice-roi. Eugène ne pourra sauver son royaume au Congrès de Vienne : les règles de successions ne seront donc jamais appliquées¹⁸.

TURIN & LA 27^e DIVISION MILITAIRE : UN ETAT DES LIEUX SOUS L'EMPIRE

Par Jérôme Croyet, docteur en histoire

Collaborateur au magazine Napoléon 1^{er} et à la revue Soldats Napoléoniens

Un espace réglé à la française

La 27^e division militaire, découpe administrative du ministère de la Guerre, est le terme repris et usité par l'administration française civile pour dénommer d'une manière générale les départements du Pô, de la Doire, de la Sesia, du Tanaro, de la Stura, de Marengo, du Golo et de Liamone. Rapidement, ces départements sont amalgamés administrativement au régime en vigueur en France. Cela passe par une série de lois et d'arrêtés s'étalant de l'an IX à l'an XI touchant aussi bien les contributions¹⁹, les taxes²⁰, les levées et la conscription²¹, l'administration²².

Le 3 brumaire an XI, les collèges électoraux de la 27^e division sont appelés à être formés, à la manière française mais avec la création d'un registre civique regroupant les citoyens français reconnus notables.

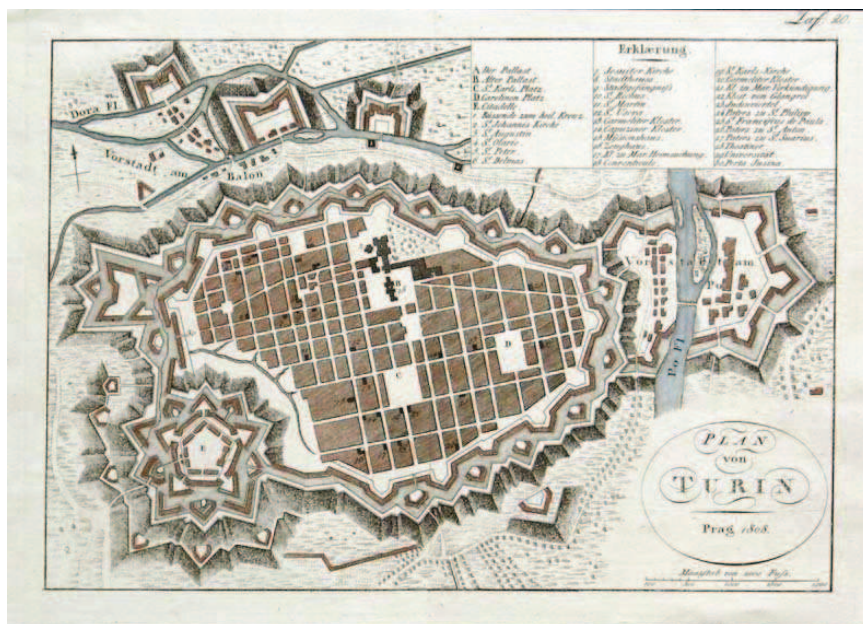
Le 5 brumaire an XI, des bureaux et brigades de douanes sont établis et organisés au sein de la 27^e division militaire, réglant le transport et la circulation des marchandises. Afin d'harmoniser le versement du produit des recettes des

receveurs principaux des douanes, sur le mode français, la caisse extraordinaire établie à Turin, le 10 prairial an X, est supprimée au profit des receveurs d'arrondissement comme en France. De plus, la francisation de l'Italie du nord reçoit un nouveau virage avec l'arrêté du 24 prairial an XI, qui fixe à dans un an l'époque à laquelle les actes publics devront être écrit en français dans la 27^e division.

Avec la régulation à la française, des produits manufacturés comme les soies et les fleurets destinés à l'exportation sont taxés lors de la passage à Nice ou à Lyon. Une première législation en la matière, en date du 18 pluviôse an XI, trop complexe est rapportée et simplifiée le 19 ventôse suivant.

Un espace à sécuriser

Les opérations militaires dans la Péninsule Italienne prennent une allure d'une petite-guerre contre des brigands sans uniforme. Dès le Consulat, des colonnes composées de cavaliers et de fantassins sont formées pour lutter, dans la 27^e division, contre la contrebande, dénomination officielle pour qualifier les troubles et les bandes armées qui sillonnent l'Italie. Dès le 16 fructidor an X, trois corps d'éclaireurs sont formés dans la 27^e division militaire. Ils sont composés de 200 fantassins, 60 cavaliers et 30 gendarmes commandés par un officier



¹⁵ Source : www.heraldica.org.

¹⁶ Pr. Adalbert de Bavière, *Eugène de Beauharnais beau-fils de Napoléon*, Editions Alsatia, Paris, 1943, p. 334.

¹⁷ Ibid, p.94.

¹⁸ Marc Allégret, op.cit., p.80.

¹⁹ Le 19 fructidor an IX, un arrêté des Consuls fixe à 9 000 000 de francs la contribution annuelle de l'an X de la 27^e division, payable en livres du Piémont.

²⁰ Le 16 messidor an XI, les raisins sortant de la 27^e division militaires sont taxés à raison de 90 centimes les 5 myriagrammes.

²¹ L'arrêté du 27 ventôse an X, impose la conscription dans la 27^e division militaire comme c'est déjà le cas dans l'ensemble de la République Française.

²² Le 27 ventôse an X, un arrêté des Consuls stipule que les agents du Gouvernement ne peuvent être poursuivis qu'en vertu d'une décision du Conseil d'Etat. Le 2 nivôse an XI, un arrêté régularise les actes passés sous signature privée ou devant notaires, avant le rattachement à la France.

supérieur qui préside une commission militaire composée de cinq officiers. Chaque corps parcourt deux départements dans le but de procéder à un désarmement. Le 9 nivôse an XI, les régiments d'infanterie et de cavalerie en garnison dans la même division militaire doivent fournir des détachements pour réprimer la « contrebande ». Dès 1804, ces mesures portent leurs fruits : « le brigandage a été moins fréquent...c'est probablement la destruction des bandes Valpiano et Leyni »²³. De cette sécurisation, sous l'Empire, Turin reste une ville merveilleuse pour les militaires français : « Nous poursuivîmes notre route jusqu'à Turin, que nous apercevions placée au milieu de la plaine comme un château de cartes sur une table. Je fus émerveillé de la beauté et de la régularité des rues, toutes tirées au cordeau et se croisant à angle droit. La Strada del Pô, qui traverse la ville et aboutit au fleuve dont elle porte le nom, est bordée d'arcades des deux côtés et de beaux magasins »²⁴.

Un peuplement de vétérans

Afin de participer à cette sécurisation et de développer un amalgame complet à la France, une loi du 1^{er} floréal an XI, organise des camps de vétérans dans la 27^e division militaire. Les vétérans, « blessés dans les guerres de la Liberté », de moins de 40 ans, peuvent recevoir comme titre supplémentaire de récompense nationale un nombre d'hectares de terre d'un produit net égal à leur solde de retraite. La propriété peut être héréditaire. Toutefois cette donation n'est pas sans contrepartie et sans but : les lotis doivent résider sur leurs terres, les cultiver et en payer les impôts. De plus, ils sont appelés à concourir à la défense des places frontières de la division militaire. Ces camps sont lotis sur les biens nationaux à hauteur de 6 millions de préférence sur les propriétés nationales les plus proches des places d'Alexandrie et de Fenestrelles. Dès le 26 prairial suivant, un arrêté du gouvernement de la République ordonne la formation immédiate du premier camp de vétérans. Ce dernier ne devra pas être plus éloigné de la ville de 3 lieues. Si dans un premiers temps les vétérans et leur famille perçoivent des vivres de guerre ces dernières seront supprimées lors de leur établissement. L'arrêté du 26 prairial modifie la loi du 1^{er} floréal au bénéfice du Gouvernement et des finances de l'Etat. En effet, la loi du 1^{er} floréal prévoit que la dotation en terres se fassent en plus de la solde de retraite, avec l'arrêté du 26 prairial, la dotation et ses rendements remplacent la solde, dont ils ne recevront qu'un mois comme frais d'établissement.

Une place militaire française

Sous l'Empire la place de Turin, qui est le chef-lieu du département du Pô, abrite des dépôts des 6^e, 7^e, 37^e régiments d'infanterie de ligne, 14^e régiment d'infanterie légère et 7^e cuirassiers²⁵ mais est aussi une place de guerre et une citadelle. De ces faits, hormis des parades régulières composées de détachements de régiment en état de la faire²⁶, la vie de la place est dense et agitée. La place est sillonnée quotidiennement par des patrouilles de gendarmes et de corps de garde²⁷, mettant, par leurs rapports en lumière les dérapages de la vie de garnison : le 23 juin un chasseur à cheval du 3^e régiment est arrêté par son maréchal-des-logis pour avoir été trouvé en ville alors qu'il devait être à l'hôpital ; le 26 deux soldats du 37^e de ligne sont arrêtés pour tapages nocturnes et outrages alors qu'une prostituée est mise en prison pour avoir été prise dans un poste de garde. Les punitions ne concernent pas que les hommes de troupe. Les officiers, même supérieurs ne sont pas exempts de discipline militaire ; ainsi, le 23 juin, de commandants de compagnie et un chef d'état-major sont mis aux arrêts de rigueur pour ne pas avoir fourni des états demandés neuf jours auparavant.

L'administration, par le truchement du commandant de place, pour faciliter la surveillance et la gestion de sa place établit un rapport journalier. Ce dernier distingue plusieurs types d'événements : les manques aux appels, les départs, les jugements, les rondes et patrouilles, les hospitalisés et les arrivées.

Le manque aux appels ne concerne que 35 hommes, dont un tiers de récidivistes, sur un total de 1411 officiers, sous-officiers et soldats arrivant dans la place du 16 au 26 juin 1808, et concerne dans 80% des cas des fantassins.

Les départs de militaires quittant la place de Turin ne sont pas quotidiens mais hebdomadaires, par convoi de soldats de plusieurs régiments voir plusieurs armes ; ainsi, le 16 juin part un convoi de 263 vétérans du 2^e bataillon de la 2^e demi-brigade de vétérans et il faut attendre le 26 du mois pour qu'un nouveau convoi de 1 387 fantassins²⁸ et 255 cavaliers est lieu. Ces convois se font à pied, sous forme de colonne, ou par voie d'eau.

Les militaires arrivant dans la place de Turin sont aussi bien de conscrits allant au dépôt de leur régiment d'affectation que de fantassins, de chasseurs à cheval, de dragons, d'artilleurs et de cuirassiers. Les plus nombreux à arriver dans la place sont les fantassins majoritairement français, 75%²⁹, suivis par des chasseurs à cheval, 17%³⁰ et les conscrits, 3% des hommes arrivant. Les dragons, cuirassiers et artilleurs ne représentant chacun que 1,5% des troupes venant dans la place. Si les conscrits rejoignent leurs régiments, la grande majorité des arrivées concerne des soldats quittant l'Italie pour se rendre en Espagne, 64%³¹.

La justice militaire de la place de Turin n'est pas quotidienne. Les séances du tribunal ont lieu à intervalles irréguliers. Du 16 au 26 juin, le tribunal se réunit quand même trois fois pour juger pas moins de 67 déserteurs majoritairement fantassins légers (79%). Les peines ne sont pas aussi sévères que peut le prétendre le règlement militaire : 76% des déserteurs jugés sont condamnés à 3 ans de travaux.

Comme dans beaucoup de places militaires, du fait de la promiscuité et d'une vie militaire éloignée des standards de l'hygiène, l'hôpital militaire de Turin de désemplie pas : durant cette même période du 16 au 26 juin, la moyenne des soldats hospitalisés est de 382 malades. Pour juguler le manque d'hygiène et les infections, comme d'usage, le 16 juin, le gouverneur général accorde une ration d'eau de vie à chaque sous-officier et soldat de la garnison.

Le 19^e régiment de chasseurs à cheval à Turin

De 1805 à 1806, le régiment est caserné à Turin. Il compte alors 383 cavaliers répartis en 4 escadrons. Le régiment est inspecté en avril 1805 : les shakos sont trop courts ainsi que les pantalons. Lors de ce séjour turinois, plusieurs officiers du régiment, un capitaine et le lieutenant Steinam, font faire leur portrait par un artiste local.

²³ Compte rendu du préfet du Pô, 28 juillet 1804. Bulletin de police.

²⁴ Mémoire de Combe, S.E.H.R.I. 2008. http://rapidshare.com/files/100289818/M_mmoires_Combe_8e_chasseurs.pdf.html

²⁵ Liste des dépôts en 1809.

²⁶ Le 23 juin, le 7^e cuirassiers ne peut pas fournir d'hommes à la parade ni au service car ses hommes n'ont pas d'armes. Quand à lui, le 8^e cuirassiers peut fournir 48 files sur 2 rangs pour la parade.

²⁷ Ces derniers, répartis en plusieurs postes, sont composés d'un officier d'un régiment en garnison et d'un détachement du régiment. Ainsi le 26 juin les postes de garde sont confiés à un capitaine du 37^e de ligne et un lieutenant du 14^e de ligne.

²⁸ Se trouvent des hommes des 7^e et 8^e cuirassiers, 7^e et 37^e régiments d'infanterie de ligne.

²⁹ 2^e, 56 et 93^e régiment d'infanterie de ligne auxquels s'ajoutent des hommes du 1^{er} régiment d'infanterie légère toscan.

³⁰ 3^e, 8^e, 14^e et 24^e régiment de chasseurs à cheval.

³¹ Le restant des mouvements étant de la remonte 4% et des transferts dans la Garde 1,5% ne concernent que des dragons.